

N° 2019.14.10.205

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de finition et de levé des réserves, rue des Vergers aux intersections de la rue de la Mouline et de l'avenue Lafontaine à Carbon-Blanc, du 16 au 30 octobre 2019, réalisés par l'entreprise Guintoli et ses sous-traitants, pour le compte de Bordeaux Métropole ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 16 au 30 octobre 2019, l'entreprise Guintoli et ses sous-traitants, est autorisée à effectuer les travaux de finition et de levé des réserves, rue des Vergers aux intersections de la rue de la Mouline et de l'avenue Lafontaine, à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2** : Ponctuellement, La circulation sera réalisée en alternat manuel, au niveau des carrefours de la rue de la Mouline, de l'avenue Lafontaine avec la rue des Vergers.

**ARTICLE 3** : Ponctuellement la circulation pourra être interrompue rue des Vergers entre l'avenue Lafontaine et le rue de la Mouline.

Des déviations seront mises en place en fonction de l'avancement du chantier dans les rues suivantes :

- Rue des Vergers
- Rue de Fleurette
- Rue de la Mouline
- Avenue Lafontaine
- Rue du Merlot
- Rue du Vignoble

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 5** : L'accès aux riverains et service de secours sera maintenu.

**ARTICLE 6 :** La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise Guintoli et ses sous-traitants, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise Guintoli et ses sous-traitants

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 14 octobre 2019  
Po/Alain TURBY



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.